

DECRET N° 81-46 du 23 Février 1981

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire, de l'intérim
du Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre de l'Information et de la Propagande
pour compter du 21 Février 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 21 Février 1981, le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'intérim du Ministre de
l'Information et de la Propagande pendant l'absence du Camarade Martin Dohou
AZONHIHO.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MJP-MIP 6 autres
Ministères 20 DPE - DAJL - INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI - Gde
Chano. 2 UNB - FASJEP - BN 6 BCP 1 JORPB